FIA PRODUCTION CAR WORLD RALLY CHAMPIONSHIP (FOR DRIVERS)
CHAMPIONNAT DU MONDE DES RALLYES DES VOITURES DE PRODUCTION DE LA FIA (POUR PILOTES)

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	**1. GENERAL**
La FIA organise le Championnat du Monde des Rallyes des Voitures de Production de la FIA pour Pilotes (le Championnat). Ce Championnat est réservé aux pilotes qui participent aux rallyes qualificatifs de ce Championnat avec des voitures homologuées en Groupe N d'une cylindrée corrigée supérieure à 2000 cm^3 ou des voitures Super 2000. Ce Championnat se déroule dans le respect de l'intégralité du Règlement Sportif du Championnat du Monde des Rallyes de la FIA, à l'exception des articles suivants spécifiques au Championnat.	The FIA organises the FIA Production Car World Rally Championship for Drivers (the Championship). The Championship is reserved for drivers taking part in the qualifying rallies of this Championship using cars homologated in Group N with a corrected cylinder capacity of greater than 2000 cc or Super 2000. This Championship is run according to the sporting regulations of the FIA World Rally Championship in their entirety, except with regard to the following articles which are specific to the Championship.
2. ÉPREUVES DU CHAMPIONNAT	**2. EVENTS IN THE CHAMPIONSHIP**
Le Championnat comprend 8 rallyes. Les demandes d'inscription au Championnat devront être soumises à la FIA au plus tard le 15 décembre de l'année précédant l'année du Championnat. Les demandes d'inscription reçues après cette date seront acceptées à la discrétion de la FIA et sous réserve de disponibilité. Au moment de la demande, l'engagé devra désigner 6 rallyes du Championnat auxquels il participera.	The number of Championship events is 8. Applications to compete in the Championship must be submitted to the FIA no later than 15 December of the year preceding the year of the Championship. Entry applications received after that date will be accepted at the discretion of the FIA and subject to availability. At the time of application, the entrant must nominate 6 rallies in the Championship in which he/she will participate.
3. CONDITIONS DE PARTICIPATION	**3. CONDITIONS FOR PARTICIPATION**
3.1 L'inscription au Championnat se fera soit : - au nom du pilote. - au nom d'une équipe. - au nom d'une équipe désignée par une ASN.	**3.1** Registration for the Championship shall be either: - In the name of a driver - Or in the name of a team - Or in the name of an ASN designated team.
3.2 Les points marqués dans le Championnat seront attribués au pilote.	**3.2** Points scored in the Championship shall be in the name of the driver.
3.3 L'engagement dans les Rallyes individuels devra se faire au nom du pilote ou du concurrent comme indiqué sur la licence utilisée pour l'inscription au Championnat.	**3.3** The entry in individual rallies must be in the name of the driver or of the entrant as stated on the licence used to register in the Championship.
3.4 Sauf cas de force majeure, tout pilote inscrit, équipe, ou équipe désignée par une ASN qui ne participe pas à l'un des rallyes du Championnat qu'il aura désignés est automatiquement exclu du classement du Championnat et est signalé à la FIA qui appliquera des sanctions. Les points	**3.4** Except in cases of force majeure, any registered driver, team or ASN designated team which does not take part in one of its nominated rallies in the Championship will be automatically excluded from the Championship classification and will be reported to the FIA, which will apply

ne sont pas redistribués aux pilotes toujours dans le Championnat. Dans un cas susceptible d'être considéré comme un cas de force majeure, l'engagé doit notifier par écrit à l'organisateur la raison pour laquelle il entend renoncer à participer au rallye. Toute la documentation nécessaire pouvant servir de preuve doit être remise à l'organisateur avant le début du rallye pour que les Commissaires Sportifs l'étudient. Si des raisons médicales sont à l'origine de la force majeure, les documents suivants devront être adressés à la FIA dans les meilleurs délais : - le / les certificat(s) médical(aux) officiel(s) donnant un diagnostic précis et une description des blessures, rédigé(s) par un / des spécialiste(s) compétent(s) (orthopédiste, neurochirurgien, médecin du sport, etc.) ; - les documents para-cliniques (radios, scanographies, etc.) prouvant le diagnostic ; - une déclaration signée par le pilote autorisant un Délégué Médical de la FIA à discuter du cas avec le / les spécialiste(s) compétent(s) qui a / ont rédigé le / les certificat(s) médical(aux). Tous les documents devront être rédigés en anglais (ou accompagnés d'une traduction certifiée), dactylographiés et lisibles. L'authenticité de tout document, traduction et / ou copies doit être certifiée. Si la documentation n'est pas complète, la FIA pourra demander que le pilote soit examiné par un Délégué Médical de la FIA. Un pilote est exempté de cette obligation s'il participe au rallye concerné en tant que pilote de Priorité 1 ou de Priorité 2.	sanctions. The points will not be redistributed to those still in the Championship. For a case to be considered as force majeure, the entrant must notify the Organisers in writing stating the reason for intended non-participation. As evidence all necessary documentation must be lodged with the Organisers before the start of the rally for consideration by the Stewards. If the competitor claims force majeure on medical grounds, then the following documents should be submitted to the FIA as soon as possible: - The formal medical certificate(s) giving a precise diagnosis and description of injuries, prepared by the relevant specialist(s) (orthopedist, neurosurgeon, sports doctor, etc.). - Relevant para-clinical documents (X-rays, scans, etc.) to support the diagnosis. - A signed statement from the driver authorising an FIA Medical Delegate to discuss the case with the relevant specialist(s) who prepared the medical certificate(s). All documents must be in English (or accompanied by a certified translation), typed and legible. The authenticity of any document, translation, and/or copies must be certified. If the documentation is not complete, the FIA may request that the driver be examined by an FIA Medical Delegate. A driver shall be excused from this obligation when he/she participates in the concerned rally as a Priority 1 or a Priority 2 driver.
3.5 Le nombre maximum d'inscriptions acceptées par la FIA est de 28. Si plus de 28 inscriptions sont reçues à la date de clôture pour les inscriptions, la priorité sera donnée aux demandes d'inscription reçues au nom des pilotes. Si plus de 28 demandes d'inscription sont reçues au nom des pilotes, priorité sera donnée aux pilotes des ASN organisant une manche du Championnat pour qu'elles désignent jusqu'à deux pilotes. Si moins de 10 inscriptions sont reçues à la date de clôture des inscriptions, la FIA se réserve le droit de suspendre le Championnat.	**3.5** The maximum number of entries accepted by the FIA will be 28. If more than 28 entries are received at the closing date for entries, priority will be given to entry applications received in the name of the drivers. If more than 28 entry applications are received in the name of the drivers, priority will be given to drivers from ASNs hosting a round of the Championship to nominate up to 2 drivers. If fewer than 10 entries have been received by the closing date for entries, the FIA reserves the right to suspend the Championship.
3.6 Toute inscription au Championnat est considérée comme un engagement à chaque rallye du Championnat que le concurrent a désigné lors de son inscription au Championnat. La procédure concernant les engagements individuels doit néanmoins être respectée. Par conséquent, sauf en cas de force majeure comme décrit à l'Article 3.4, tout pilote inscrit devra payer à chaque organisateur du	**3.6** Entry into the Championship shall be considered as an entry in each Championship rally that the competitor nominated on registering for the Championship. Individual entry procedure must be respected. Thus, except in cases of force majeure as described in Article 3.4, a registered driver must pay each Championship Organiser the due entry fees irrespective of his or her participation.

Championnat les droits d'engagement dus avant la clôture des engagements indépendamment de sa participation. Une équipe, ou équipe désignée par une ASN engagée au Championnat doit nommer un pilote pour chacun des rallyes avant la clôture des engagements de chaque manche du Championnat. Ce pilote désigné doit se conformer à tous les règlements du Championnat. Une équipe, ou équipe désignée par une ASN doit payer les droits d'engagement pour tous les rallyes du Championnat au moment du premier rallye du Championnat auquel elle participe.	A team or an ASN designated team entered in the Championship must nominate a driver for each of the rallies before the close of entries for each round of the Championship. That designated driver must comply with all the regulations of the Championship. A team or an ASN designated team must pay the entry fees for all the rallies in the championship at the time of the first Championship rally in which it is taking part.
3.7 Chaque organisateur d'un rallye du Championnat peut désigner 2 pilotes (détenteurs d'une licence délivrée par leur ASN) non inscrits au Championnat pour participer dans le rallye organisé sur le territoire de cette ASN. Ces deux pilotes seront connus sous l'appellation « Pilotes invités », porteront les numéros 59 et 60 et devront se conformer aux règlements du Championnat.	**3.7** Each organiser of a Championship rally may nominate 2 drivers (holding a licence issued by their ASN) not entered in the Championship to take part in the rally organised on the territory of that ASN. These two drivers will be known as "Guest drivers", bearing the numbers 59 and 60, and must comply with the regulations of the Championship.
4. CONDITIONS DE CLASSEMENT	**4. CONDITIONS FOR CLASSIFICATION**
4.1 Pour chaque rallye du Championnat, pour l'attribution des points, un classement séparé des pilotes inscrits extrait du classement général est effectué.	**4.1** For each rally in the Championship, for the awarding of points, a separate classification of the registered drivers will be drawn from the general classification.
4.2 Est déclaré Pilote Champion Monde des Rallyes des Voitures de Production de la FIA le pilote qui a totalisé le plus grand nombre de points en tenant compte de tous les résultats obtenus dans les 6 Rallyes désignés du Championnat par le pilote concerné. Si un pilote est engagé par plus d'un concurrent inscrit, ce qui entraîne la participation du pilote à plus de 6 rallyes, les résultats pour ce pilote seront calculés en prenant les résultats des 6 premiers rallyes auquel il a participé.	**4.2** The driver who has scored the highest total number of points taking into account the results obtained in his or her six nominated rallies, will be declared the FIA Production Car World Rally Champion. In case a driver is entered by more than one registered entrant which results in the driver participating in more than 6 rallies, the results for that driver will be computed by taking the results of the first 6 rallies in which he/she has participated.
4.3 Les dispositions de l'Article 21.3 des Prescriptions Générales applicables aux Rallyes de la FIA ne s'appliquent pas au classement du Championnat du Monde des Voitures de Production.	**4.3** The provisions of Article 21.3 of the FIA General Rally Prescriptions are not applicable for the Production World Rally Championship classification.
5. CARBURANT	**5. FUEL**
Les pilotes inscrits au Championnat doivent utiliser le carburant FIA.	Drivers registered in the Championship must use FIA fuel.
6. PRIORITÉ ET ORDRE DE DÉPART	**6. PRIORITY AND STARTING ORDER**
6.1 Les pilotes inscrits au Championnat bénéficient d'une 3e priorité. Sous réserve de l'approbation de la FIA, ils prennent le départ	**6.1** The drivers registered in the Championship are given 3rd priority. Subject to FIA approval, they will take the start after the last 2nd priority

derrière le dernier pilote de 2e priorité.	driver.
6.2 Le départ du premier rallye du Championnat est donné dans l'ordre numérique comme déterminé par la FIA. A partir du deuxième rallye du Championnat, l'ordre de départ est celui du classement provisoire du Championnat.	**6.2** The start order for the first rally of the Championship shall be in numeric order as determined by the FIA. From the second rally of the Championship, the start order shall be as the provisional classification of the Championship.
7. ASSISTANCE	**7. SERVICING**
7.1 L'espace total attribué à un concurrent est de 10 x 10 mètres maximum.	**7.1** The total space allocated to a competitor will be maximum 10 x 10 metres.
7.2 Le nombre maximum de mécaniciens autorisés à intervenir sur une seule et même voiture en même temps est de cinq. Toute infraction à cette règle est signalée par les officiels du rallye aux Commissaires Sportifs et peut résulter en une pénalité maximale d'exclusion.	**7.2** The maximum number of mechanics allowed to work on one and the same car at the time is five. Any breach of this rule will be reported to the Stewards by the rally officials and may result in a maximum penalty of exclusion.
7.3 Chaque engagé se voit remettre cinq chasubles (ou d'autres vêtements d'identification) exclusivement pour la voiture appartenant à cet engagé. Afin de pouvoir travailler sur la voiture de l'engagé (ou sur toute pièce ayant été retirée de la voiture durant cette période d'assistance), un mécanicien doit porter une de ces cinq chasubles.	**7.3** Each entrant will be issued with five tabards (or other identifying garments) which are unique for the car belonging to that entrant. To be eligible to work on the entrant's car (or any component that has been taken from the car during that service period), a mechanic must wear one of these five tabards.
7.4 Tout échange de données avec la voiture de l'engagé par une méthode autre que par liaison câblée ou carte à puce est interdit. Tout échange de données avec la voiture est considéré comme un travail sur la voiture et le/les mécanicien(s) procédant à cet échange doivent porter une chasuble. La chasuble peut être échangée entre les mécaniciens au cours d'une période d'assistance. Un mécanicien endossant une chasuble peut accepter et installer des pièces qui lui sont remises par toute personne même si elle ne porte pas de chasuble.	**7.4** Any exchange of data with the entrant's car by other than wire connection or memory card is forbidden. Exchange of data with the car is considered work on the car and the mechanic(s) undertaking such exchange must wear a tabard. The tabard may be exchanged between mechanics during a service period. A mechanic with a tabard may accept and fit components that are handed to him by anyone even if not wearing a tabard.
8. PNEUS	**8. TYRES**
Pour chaque rallye, le nombre maximum de pneus que pourra utiliser une voiture est spécifié à l'Annexe V du présent Règlement.	For each Rally, the maximum number of tyres to be used by each car is specified in the Appendix V to the present Regulations.
9. NUMÉROS DE COMPÉTITION	**9. COMPETITION NUMBERS**
La FIA attribue un numéro de compétition permanent à chaque concurrent allant de 31 à 60 pour la saison du Championnat.	The FIA will allocate a permanent competition number to each competitor between 31 and 60 for the Championship season.

10. MISE AU POINT («SHAKEDOWN») ET ESSAIS La mise au point pour les pilotes inscrits au Championnat est partie intégrante du programme du rallye. Il est interdit à un pilote engagé à un rallye du Championnat d'effectuer des essais dans un pays d'un rallye du Championnat pendant les trois semaines précédant le rallye sauf si : - L'essai fait partie du programme officiel du rallye et / ou - L'essai est recommandé à la FIA et approuvé par écrit par l'organisateur du rallye concerné et est ouvert à tous les pilotes P3 engagés dans le rallye concerné.	**10. SHAKEDOWN AND TESTING** Shakedown for drivers entered in the Championship is an integral part of the rally programme. A driver entered in a Championship rally is prohibited from carrying out testing in a country of a Championship rally during the three weeks preceding the rally, unless: - The testing is part of the official programme of the rally, and/or - The testing is advised to the FIA and approved in writing by the organiser of the rally concerned and that is open to all P3 drivers entered in the rally concerned.
11. CAMÉRA EMBARQUÉE Aucune voiture ne peut être munie d'une caméra embarquée à moins d'en avoir reçu l'autorisation de la part du détenteur des droits commerciaux. Si exigé, un concurrent peut avoir à bord de sa voiture la caméra embarquée ou tout autre appareil d'enregistrement installé par le détenteur des droits commerciaux.	**11. ON-BOARD CAMERA** No car may carry an on-board camera unless authorised by the holder of the commercial rights. If required, an entrant shall carry the on-board camera or other recording device fitted by the holder of the commercial rights.
12. CALENDRIER DU CHAMPIONNAT Le Rallye du Championnat qui aura recueilli le plus petit nombre d'engagés pourra être retiré du calendrier pour la saison suivante du Championnat.	**12. CHAMPIONSHIP CALENDAR** The Championship Rally which has registered the smallest number of entries may be withdrawn from the calendar of the following season's Championship.
13. EQUILIBRE DES PERFORMANCES Afin d'optimiser l'égalité des performances entre les voitures du Groupe N et les voitures S2000, la Commission du CMR ou son/ses représentant(s) délégué(s) se réserve(nt) le droit d'ajuster le poids, la taille de la bride, le régime moteur maximal et/ou la largeur maximale des pneus pour chaque concurrent à tout moment pendant le Championnat.	**13. BALANCE OF PERFORMANCE** In order to maximise equality of performance between the Group N and S2000 cars, the WRC Commission or its delegated representative(s) reserve the right to adjust the weight, restrictor size, maximum engine revolutions and/or maximum tyre width for each competitor at any time during the Championship.